



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

1 – ETUDES PROSPECTIVES

1.2 – Approbation du Marché d'assistance à la personne publique pour la réalisation d'études générales portant sur le développement des réseaux de transport en commun de l'agglomération toulousaine

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Une consultation pour les missions d'assistance à la personne publique pour la réalisation d'études générales portant sur le développement des réseaux de transports en commun de l'agglomération toulousaine a été lancée selon la procédure négociée en application des dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, passé en application de l'article 169 du Code des marchés publics, dont le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est :

Seuil minimum : 150 000,00 Euros H.T.

Seuil maximum : 800 000,00 Euros H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Après analyse et après négociations, les offres se classent comme suit :

Nom de l'entreprise	Classement
Groupelement TRANSITEC / SETEC	1
Groupelement TRANSAMO / CITEC / ARCADIS / GAUTIER & CONQUET	2
Groupelement EGIS	3

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 14/10/2014.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

*

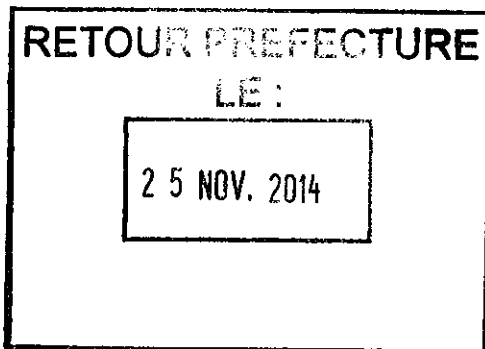
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2014-008 avec le groupement TRANSITEC / SETEC (représenté par le mandataire TRANSITEC) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT pour la période initiale du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 20 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES